

Document à l'attention des parents

Plan de lutte contre l'intimidation
et la violence en milieu scolaire

*Centre
de services scolaire
des Samares*

Québec 

École Lorenzo-Gauthier
Centre de services scolaire des Samares

Dominic Subranni
Direction

Caroline Rochon
Direction adjointe

École Lorenzo-Gauthier

100, Rue Deschênes
St-Charles-Borromée, J6E 1Z3
Téléphone : 450 758-3714 - Fax : 450 755-4202

À tous les parents,

Comme vous le savez déjà, une loi visant à prévenir l'intimidation et la violence dans les écoles a été adoptée en juin 2012. Chacune des écoles avait donc l'obligation de mettre sur pied un plan de lutte contre l'intimidation et la violence, ce qui est maintenant chose faite.

Le plan de lutte a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école - *Loi sur l'instruction publique, art. 75.1.*

Vous retrouverez, dans le présent document, les grandes lignes directrices que contient notre plan de lutte, ainsi que d'autres informations utiles pour vous soutenir dans le rôle que vous avez à jouer, en tant que parents.

La collaboration de tous les acteurs est importante dans cette lutte et celle des parents l'est tout particulièrement.

Ce plan de lutte est également en lien avec le code de vie de l'école. De plus, nous procéderons à l'évaluation annuelle de la situation de l'école et de l'efficacité des actions posées au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence.

**Vous êtes au cœur de la solution !
Votre rôle est essentiel.**



Dominic Subranni
Directeur



Caroline Rochon
Directrice adjointe



Loi 56 : Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

- Le projet de loi 56 a été adopté en juin 2012 par tous les partis politiques et est devenu le projet de loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.
- Cette loi prévoit les devoirs et responsabilités de tous les acteurs afin de favoriser un milieu sain et sécuritaire pour tous.
- Les obligations en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence sont nommées dans cette loi.
- Cette loi s'intègre à la loi sur l'Instruction publique

Définition des termes

▪ Intimidation

Tout comportement, parole, acte ou geste **délibéré ou non** à caractère **répétitif**, exprimé directement ou indirectement y compris dans le **cyberespace**, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser**

▪ Violence

Toute **manifestation de force**, de forme **verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle**, exercée **intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de **détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer** en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens

▪ La cyberintimidation

Comme son nom l'indique, la cyberintimidation est une intimidation qui se sert d'un canal électronique (ordinateur, téléphone cellulaire) pour s'exercer. La cyberintimidation est un problème qui prend de l'ampleur : il est très probable que votre enfant se trouve confronté à la cyberintimidation, soit en tant que cible, soit en tant qu'harceleur... mais plus probablement en tant que témoin. Il est extrêmement important qu'il sache comment réagir, et en cela vous pouvez l'aider.

Le plan de lutte contre l'intimidation dans les établissements scolaires

- Il contient 9 éléments qui doivent être mis en place dans chaque établissement scolaire.
 - Il doit être rédigé et accepté par le conseil d'établissement.
 - Il doit être révisé chaque année et actualisé.
-

Les mesures de préventions mises en place dans notre milieu

- Mise en place d'un volet sport à l'école en 5^e et 6^e année.
- Mise en place, au besoin, d'un conseil de coopération ou autre programme de médiation pour la résolution de conflits, en soutien de la TES dans toutes les classes, afin de favoriser les discussions entre l'enseignant et les élèves face aux problématiques reliées à l'intimidation et la violence.
- Mise en place des méritas en lien avec des règles vedettes favorisant des comportements sains en lien avec la diminution de l'intimidation et de la violence dans notre milieu scolaire.
- Application du code de vie.
- Affiches dans l'école afin de rappeler aux élèves ce qu'est l'intimidation et que notre école prône la tolérance zéro.
- Mise en place de remise de « billets doux » pour renforcer les bons comportements.
- Mise en place de la semaine thématique sur la prévention de la violence et de l'intimidation en milieu scolaire (semaine du 18 janvier 2021).
- Mise en place d'une boîte à messages, verrouillée pour dénoncer les situations de conflits, de violence et d'intimidation.
- Mise en place d'activités sportives sur l'heure du dîner, conditionnelles à un comportement respectueux. (Si les mesures sanitaires le permettent.)
- Collaboration avec la police communautaire du milieu.

Le soutien qui peut être offert à la victime, l'auteur ou le témoin d'un acte

- **Victime** : Offrir aux élèves victimes de violence ou d'intimidation un soutien individualisé ou de groupe afin de les amener à reprendre du pouvoir sur la situation. Identifier les moyens que les élèves peuvent prendre si la situation se reproduit et amorcer un travail au niveau de l'affirmation de soi. Mettre en place des mesures de protection à l'école afin que les élèves se sentent en sécurité;
- **Auteur** : Appliquer des conséquences éducatives (travaux communautaires, gestes de réparation) directement en lien avec l'action posée auprès des élèves auteurs d'actes de violence ou d'intimidation afin de susciter un apprentissage constructif. Développer les habiletés sociales des élèves (le contrôle de soi et la résolution de problèmes) afin que ceux-ci apprennent des comportements mieux adaptés et leur donner l'occasion de les exercer.
- **Témoin** : Sensibiliser les élèves aux différents rôles (témoins complices, supporteurs de l'auteur ou témoins défenseurs de la victime), qu'ils peuvent adopter en tant que témoin dans une situation de violence ou d'intimidation et les conséquences associées aux rôles qu'ils adoptent. Tout dépendamment de l'implication de l'élève quant à la situation appliquer des conséquences éducatives, s'il y a lieu.

Les sanctions disciplinaires appliquées dans notre milieu en lien avec l'intimidation et la violence

- Arrêt des activités en cours;
- retrait;
- rencontre avec la direction, et la TES accompagné ou non des parents;
- geste de réparation;
- suspension interne ou externe;
- réflexion;
- rencontre de médiation;
- références à des services internes ou externes;
- toutes autres mesures disciplinaires pertinentes selon la situation;

* Ces sanctions sont en lien avec le Code de vie de l'école.

Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit

Critères	Cas d'intimidation	Cas de conflit
Une intention ou non de faire du tort	L'intimidation est un rapport entre deux ou plusieurs élèves où l'un agresse l'autre volontairement ou non.	Le conflit est une opposition entre deux ou plusieurs élèves qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des gestes de violence.
Une personne ou un groupe qui domine	L'élève qui intimide veut gagner et pour ce faire, il cherche à dominer l'autre. Celui ou ceux qui intimident ont un avantage sur celui qui est intimidé (par exemple, il est plus grand, plus vieux, plus populaire, ils sont plus nombreux). C'est un rapport de force inégal.	Les élèves discutent vivement et argumentent pour amener l'autre à partager leur point de vue. Les personnes sont sur un pied d'égalité.
Une présence de détresse et d'impuissance chez l'élève qui subit l'intimidation	Il en résulte une victime, puisque l'élève qui a été agressé a été contraint à l'impuissance. L'élève qui intimide sent qu'il est en droit de recourir à la violence, mais il ne veut pas se faire prendre. Lorsqu'il se fait prendre, il se justifie (par exemple : déni, banalisation). L'élève qui subit l'intimidation se terre dans le silence, s'embrouille, voire assume les torts ou protège parfois l'agresseur. On peut remarquer une retenue, une absence de liberté dans sa façon de se défendre ou d'argumenter. Il peut aussi être envahi par un sentiment de honte ou de désespoir.	Il n'en résulte aucune victime identifiable, même si les deux peuvent se sentir perdants. Les personnes sont libres de donner leur version ou de défendre leur point de vue.
Une répétition des actes	Les actes d'intimidation se répètent. L'intimidation nécessite une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre s'il n'est pas résolu. Le conflit se règle par la négociation ou la médiation.

Références et liens utiles

- La loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école

<http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=5&file=2012C19F.PDF>

- La LIP

http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/l_13_3/l13_3.html

- Branché sur le positif

<https://institutpacifique.com/branche-sur-le-positif-2/>

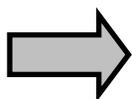
- DOYON NANCY. Non à l'intimidation. Éditions Midi Trente. 2011

- Cyberintimidation

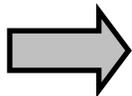
<http://www.reflechisquandtupublies.ca/>

Personnes ressources à contacter pour signaler un cas d'intimidation

1. L'enseignant ou l'enseignante de votre enfant
2. Joanie Reid ou Maggie Robitaille, éducatrices spécialisées au Préambule
Lynda Roy et Éloïse Croteau, éducatrices spécialisées à Vers l'Avenir
3. Monsieur Dominic Subranni, direction, ou Caroline Rochon, direction adjointe



(450)-758-3792 Du Préambule



(450)-758-3714 Vers l'Avenir



Fiche du signalant

Centre
de services scolaire
des Samares

Québec 

École Lorenzo-Gauthier

Nom de l'école :	
Date de l'événement et l'heure :	
Nom de la personne qui signale l'événement :	
Numéro de téléphone pour vous joindre :	

Victime présumée

Nom / prénom :	
Sexe :	
Niveau, groupe/classe :	
Blessures physiques (aucune, légère, sévère) :	

Auteur présumé de l'agression

Nom et prénom de l'élève qui a agressé :	
Sexe :	
Nom/prénom de(s) élève(s) complice(s), s'il y a lieu :	
Niveau, groupe, classe :	

Témoins

Nom/prénom des témoins :	
--------------------------	--

Centre
de services scolaire
des Samares

Québec 

DOCUMENT CONFIDENTIEL

Nature de l'acte posé

Atteinte à l'intégrité physique

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing, etc.)
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Agresser physiquement avec une arme à feu, arme blanche, bâton, chaîne, etc.
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte morale ou psychologique

- Humilier
- Ridiculiser, rabaisser
- Harceler, traquer
- Dénigrer, se moquer
- Insulter, injurier
- Faire du chantage
- Autre (spécifiez) _____

Atteinte à la sécurité

- Menacer globalement les personnes de l'école
- Porter une arme à feu, arme blanche etc.
- Être l'auteur d'une fausse alarme
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie sociale

- Exclure, isoler, ignorer
- Briser une réputation ou y nuire
- Répandre des rumeurs, commérer
- Autre (spécifiez) : _____

Atteinte à la vie privée

- Filmer, photographier quelqu'un à son insu et l'afficher ou le diffuser
- Afficher, envoyer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

Discriminer sur la base

- ethnoculturelle
- de l'orientation sexuelle
- du sexe
- du handicap
- du poids
- de la grandeur
- de l'hygiène
- d'une maladie

Atteinte à la propriété

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.)
- Autre (spécifiez) : _____

Lieux

- Lieux d'étude (salle de cours, laboratoire, gymnase, salle d'étude, bibliothèque, etc.)
- Lieux communs (toilette, cantine, cours de récréation, etc.)
- Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, vestiaires ou casiers, etc.)
- Abords immédiats de l'école (stationnement, rues, ruelles, parcs, etc.)
- Par des techniques d'information (courriel, message texte, téléphone cellulaire, médias)
- Trajet entre l'école et le domicile
- Locaux des services de garde, s'il y a lieu
- Aires d'attentes du transport scolaire, s'il ya lieu
- Véhicules scolaires, s'il y a lieu
- Autre (spécifiez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'acte :

- Acte isolé Acte répétitif

Contexte :

- Acte posé seul Acte posé en groupe

Déséquilibre des pouvoirs :

- OUI NON

Sentiment de détresse de la victime :

- OUI NON

Commentaires :

Fiche remplie par : _____

Date de transmission : _____

Nom de la personne à qui cette fiche est transmise : _____